



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/836
3 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 2 NOVEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT EXÉCUTIF DE LA
COMMISSION SPÉCIALE CRÉÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN
APPLICATION DU SOUS-ALINÉA i) DE L'ALINÉA b) DE LA
RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

La présente lettre a pour objet de vous informer et, par votre intermédiaire, d'informer les membres du Conseil que, le 2 novembre, l'Iraq a de nouveau manqué à ses obligations en refusant à des membres de la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) d'entrer en Iraq. Il s'agissait des mêmes personnes que celles visées dans la lettre que je vous avais adressée le 30 octobre (S/1997/830).

Les deux membres concernés de la CSNU avaient l'intention de regagner leur lieu de travail normal, le Centre de contrôle et de vérification de la Commission à Bagdad. À l'arrivée de l'avion de l'ONU à l'aéroport de Habbaniyah dans la matinée du 2 novembre, des fonctionnaires irakiens ont déclaré que les deux membres citoyens des États-Unis d'Amérique ne pouvaient pas entrer dans le pays. Ces deux membres sont donc retournés au Bureau extérieur de la Commission à Bahreïn, tandis que les autres membres de la CSNU n'ayant pas la nationalité américaine poursuivaient en direction de Bagdad. Un fonctionnaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de nationalité américaine, qui n'avait pas été empêché d'entrer, a néanmoins regagné Bahreïn conformément à la position de l'Agence selon laquelle l'Iraq doit accorder le même traitement aux deux organes chargés d'assurer l'élimination des armes irakiennes de destruction massive.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Richard BUTLER
